



RAPPORT ADMINISTRATIF

au sujet d'une demande de

Renouvellement (1) _____
Transfert (1) _____
Sous-location (1) _____
D'achat du terrain (1) _____
objet du bail L.10.043.

DEMANDEUR : (locataire) RAJANS ESTATES

Mise en valeur du terrain : ETAT : excellent, bon, médiocre, mauvais (1)

a) **Conforme aux plans approuvés** pas l'autorisation de bâtir n° 6074/TP. du 10/12/1958 (2)

b) **Non conforme** (annexez croquis indiquant modifications apportées aux plans approuvés)

Constructions érigées :

Matériaux utilisés

Maison d'habitation (1)
Superficie m² : 88,50 m²
Magasin de vente (1)
Nombre : 1
Superficie m² : 21 m²
Constructions industrielles (1)
Superficie m² : _____
Annexes : 39,30 m²
W.C.M.O.I. : existe

Fondations	Murs en élévation	Pavements	Toitures
<u>Pierres</u>	<u>Briques argiles</u>	<u>Ciment</u>	<u>Tuiles</u>
	<u>ciment.</u>		
<u>id.</u>	<u>id.</u>	<u>id.</u>	<u>id.</u>
<u>id.</u>	<u>id.</u>	<u>id.</u>	<u>id.</u>

a) séparées (1) :

b) faisant corps avec la construction principale (1)

Clôtures : (matériaux ou plantations utilisés) mur en briques

Les constructions érigées sur la parcelle sont occupées par : Monsi Madatali Makuriza Monja

Sous-location autorisée (non autorisée) à (1) il n'y a pas

Taxe perçue { 1) pour les frais de constat 500 F
2) pour le kilométrage parcouru _____
3) pour les frais de transfert : (250 F) _____

payée par : (nom, résidence) Rajans
reçue le 4.2.59 sous le n° 2037/3037 du L.C. du comptable de Kibungu Ldc 2078

Temps passé pour la constatation de la mise en valeur 1/2 h

Avis de l'administrateur territorial : favorable à condition remettre une porte.

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi

suite à son n° 444/ 1035 I/10043 / _____ du 6 avril 1959

N° 1735 / T.F. 4/02/DC _____, le 21.4.1959.

Pour L'Administrateur territorial,
L'Agent Territorial,

J. DE CRAEMER.

N.B. Pour les terrains agricoles se conformer aux prescriptions de la lettre n° 53/7569 du 3/12/52 de Monsieur le Gouverneur Ruanda-Urundi.

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) Eventuellement réclamer les plans à l'intéressé s'ils ne se trouvent pas dans les archives du territoire.